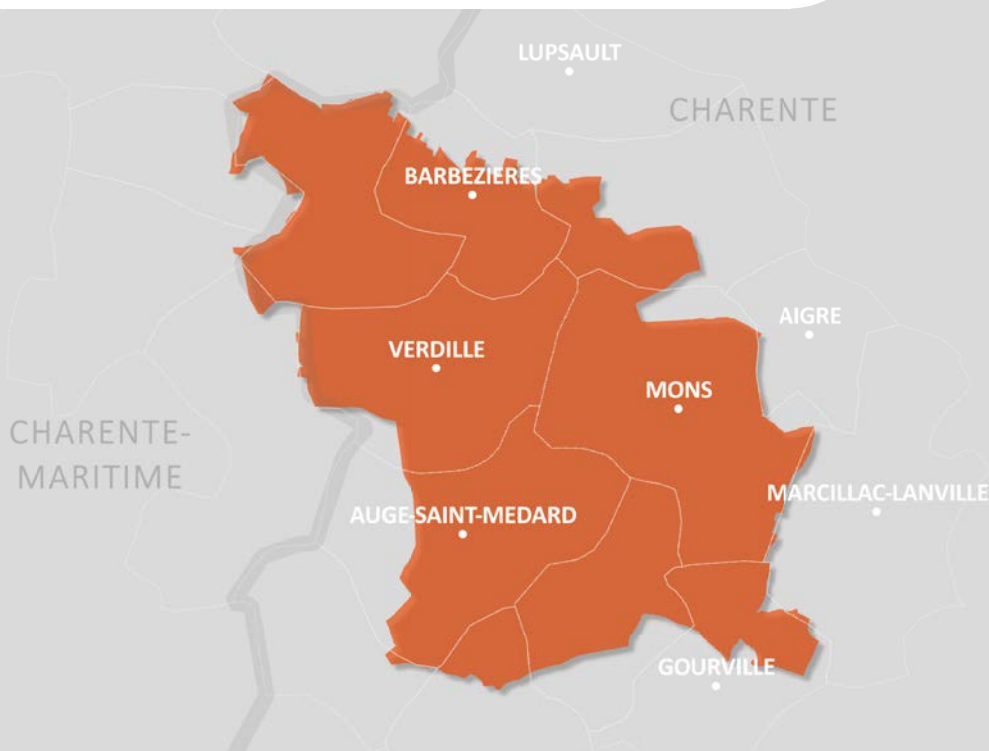




Guide technique

Site Natura 2000 de la Plaine de Barbezières à Gourville (n°FR5412023)



Carte d'identité du site Natura 2000

Nature du site : vaste plateau calcaire, occupé en majorité par des cultures céréalières, qui accueille des oiseaux associés aux plaines ouvertes.

Localisation : 9 communes du département de la Charente

Surface : 8 108 ha

Faune : 22 espèces d'oiseaux d'intérêt européen, dont l'Outarde canepetière, enjeu majeur sur le site.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, désignés pour la rareté et/ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui y vivent. Il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés (terrestres et marins) au monde.

Les sites Natura 2000 visent à concilier les activités humaines et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire.

La France a fait le choix d'une approche concertée et basée sur le volontariat et la contractualisation. Les acteurs du territoire sont invités à dialoguer et participer activement à la préservation et à la gestion du site Natura 2000.

Trois types d'outils sont mis à disposition :

- La charte Natura 2000, pour valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Les contrats Natura 2000, pour le financement de travaux de conservation ou de restauration des espaces ou des espèces du site ;
- Les mesures agro-environnementales, pour aider les agriculteurs désireux d'adapter leurs pratiques aux enjeux environnementaux.

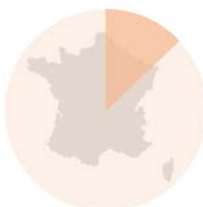
Le réseau Natura 2000 c'est :

18,15 % du territoire terrestre de l'Union européenne

29 298 sites

12,9 % de la surface terrestre métropolitaine, soit **7 millions d'hectares**

1 776 sites



La Charte Natura 2000 : Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement

La charte Natura 2000 permet à chaque usager, élu ou propriétaire de témoigner à l'État et à l'Europe de son adhésion aux objectifs de conservation du patrimoine naturel de son territoire.

Le signataire d'une charte Natura 2000 s'engage volontairement à maintenir des pratiques de gestion respectueuses des milieux naturels et des espèces. Le respect de ces pratiques de gestion n'engendre pas de coûts pour le signataire. L'adhésion à la charte est gratuite.

Quels engagements ?

Des engagements de portée générale :

- Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci,
- Maintenir les arbres isolés, les haies, les fossés présents,...

Des engagements spécifiques à chaque milieu ou activité :

Champs cultivés :

- Maintenir, entre le 15 août et le 31 octobre, les repousses spontanées sur au moins 15 % des parcelles engagées,
- En cas de la découverte d'un nid de Busard, étudier avec la structure animatrice la mise en place d'un équipement de protection de la nichée (cette mesure n'empêche pas la récolte).

Jachères et terrains rudéraux non productifs :

- Réaliser l'entretien mécanique de la parcelle avant le 1er mai ou après le 1er septembre,
- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires et de fertilisation minérale et organique, ...

Prairies :

- Maintenir la prairie

Boisements :

- Maintenir les surfaces et la nature des boisements de feuillus,
- Conserver du bois mort,...

Haies, chemins, fossés et abords des voiries :

- Proscrire les traitements chimiques,
- Entretenir les bas-côtés et les haies avant le 1er mai ou après le 31 août,
- Conserver une largeur de haie suffisante pour bénéficier de ses rôles de brise-vent et d'accueil de la faune.

Vignes et vergers :

- Maintenir les couverts herbacés présents entre les rangs,...

Cours d'eau, berges et boisements rivulaires :

- Maintenir la végétation des rives et intervenir entre août et février,
- Maintenir et favoriser les espèces autochtones et efficaces pour la stabilité des berges (aulnes, frênes, saules),...

Chasse :

- Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques,
- Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000...

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire, gestionnaire (ayant-droit) ou usager sur des parcelles situées en site Natura 2000.

Quelles parcelles engager ?

Au choix : l'ensemble de vos parcelles cadastrales ou seulement certaines d'entre elles.

Pour quelle durée ?

La durée d'adhésion est de 5 ans, renouvelable.

Quels avantages ?

Exonération de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB)

Exonération partielle des droits de succession

Comment adhérer ?

Contactez l'animatrice du site Natura 2000, qui vérifiera l'éligibilité des parcelles et remplira votre dossier.



Outarde canepetière © P.Jourde - LPO

Localiser le site Natura 2000

et en savoir plus :

<http://barbezieresgourville.n2000.fr/>

Le Contrat Natura 2000 : Financer des travaux de gestion en faveur des milieux naturels

Le contrat Natura 2000 aide financièrement les propriétaires (ou ayant-droit) à réaliser des travaux de gestion en faveur des milieux naturels et des espèces.

Le contrat Natura 2000 consiste en un engagement volontaire entre un propriétaire et l'État. Il définit et planifie les actions à mettre en œuvre et fixe la nature et les modalités de versement de la contrepartie financière pour le propriétaire.

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire, gestionnaire (ayant-droit) ou usager sur des parcelles situées en site Natura 2000.

Pour quelle durée ?

La durée d'adhésion est de 5 ans, renouvelable.

Quels avantages ?

Remboursement de 100 % des frais engagés pour la réalisation des travaux prévus dans le cahier des charges du contrat (plafonnement à 80% pour les collectivités).

Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB).

Exonération partielle des droits de succession.

Comment procéder ?

Contactez l'animatrice Natura 2000 qui vous accompagnera tout au long de la démarche :

- 1 Montage du projet
- 2 Pré-validation technique et financière du projet par les services de l'État
- 3 Finalisation du projet
- 4 Instruction du contrat par les services de l'État
- 5 Réalisation des travaux et paiement des entreprises
- 6 Remboursement des frais engagés

Les Mesures agro-environnementales (MAE) : Aider une agriculture respectueuse de l'environnement

Les MAE correspondent à un contrat Natura 2000 spécifiquement réservé aux agriculteurs.

Elles permettent un accompagnement financier des exploitants souhaitant volontairement asseoir ou développer des pratiques favorables à l'environnement et à la biodiversité.

En échange d'une contrepartie financière, destinée à compenser le manque à gagner et à valoriser les services ainsi rendus à l'environnement et au territoire, l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges prédéfini.

Qui peut en bénéficier ?

Tout exploitant agricole déclarant à la PAC des parcelles incluses dans le site Natura 2000 et le Projet Agro-Environnemental du territoire.

Pour quelle durée ?

Les engagements sont pris pour 5 ans, sur les parcelles choisies par l'exploitant.

Quels avantages ?

Contrepartie financière fixée pour chaque mesure

Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)

Exonération partielle des droits de succession

Comment procéder ?

Contactez l'animatrice Natura 2000 avant le 15 mai de la campagne à venir pour :

- 1 Identifier l'éligibilité des parcelles
- 2 Réaliser un diagnostic environnemental
- 3 Valider votre engagement lors de votre déclaration PAC
- 4 Mettre en œuvre les opérations fixées dans le cahier des charges et les enregistrer en vue de recevoir l'indemnisation prévue.

L'évaluation des incidences

Véritable outil de prévention, l'évaluation des incidences vise à déterminer si un projet ou une activité peuvent avoir un impact négatif sur la préservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

En effet, la démarche Natura 2000 n'exclue pas la mise en œuvre de projets à visée socio-économique sur le territoire : au contraire, elle a pour objectif d'assurer l'équilibre entre les activités humaines et la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Qui réalise l'évaluation des incidences ?

Le porteur du projet (ou un bureau d'études missionné par le porteur de projet).

Quels projets / activités sont concernés ?

Ceux situés dans ou à proximité d'un site Natura 2000 et :

- déjà soumis à autorisation / déclaration au titre d'une autre procédure réglementaire au niveau national ou local
- ou
- définis dans la liste préfectorale propre à Natura 2000 du département sur lequel s'inscrit le site concerné.

Comment procéder ?

Anticipez les incidences éventuelles de votre projet **dès sa conception**. Afin de faciliter la démarche, des **formulaires simplifiés** pouvant correspondre à votre projet existent.

Prenez contact en amont avec les services de l'État (Direction départementale des territoires) et/ou la structure animatrice du site Natura 2000 pour obtenir un appui et les informations nécessaires à la conception de votre projet.

Plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 sont pris en compte en amont du projet, plus il est aisé de mettre en place des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site, ses habitats et ses espèces.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.natura2000.fr>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

FOIRE AUX QUESTIONS :

Qu'est-ce qu'une espèce d'intérêt communautaire ?

Une espèce d'intérêt communautaire est une espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare et / ou endémique. La conservation de ces espèces implique également la préservation de leurs lieux de vie appelés «habitats d'espèce».

Qu'est-ce qu'une ZPS ?

Une ZPS ou Zone de Protection Spéciale est un site Natura 2000 désigné pour conserver des oiseaux d'intérêt communautaire, pour lesquels une attention particulière est nécessaire afin d'assurer leur survie. Les œufs, nids et habitats de ces espèces sont également préservés par la Zone de Protection Spéciale.

Pourquoi un animateur Natura 2000 ?

Le rôle de l'animateur consiste à faire vivre le site :

- en favorisant les projets durables
- en valorisant et utilisant les outils propres à Natura 2000
- en visant l'atteinte des objectifs définis dans le document d'objectifs, document de référence pour le site.

L'animateur Natura 2000 assure la concertation pour favoriser un développement harmonieux du territoire et valoriser la richesse du patrimoine naturel. Véritable relai sur le territoire, il informe, sensibilise et appuie les élus, usagers, propriétaires et socio-professionnels du site Natura 2000.

Les activités et l'accès sont-ils interdits sur un site Natura 2000 ?

La législation et réglementation sont les mêmes sur un site Natura 2000 que sur l'ensemble du territoire. L'objectif d'un site Natura 2000 est d'assurer l'équilibre entre développement socio-économique du territoire et préservation du patrimoine naturel.

Les propriétaires, élus, usagers, acteurs locaux peuvent s'engager librement et volontairement pour aider à la préservation du site Natura 2000.

VOTRE CONTACT :

Marion JANSANA

Animatrice Natura 2000

LPO

Les Fondries Royales - 8 rue Pujos - CS 90263
17305 ROCHEFORT Cedex

Tél : 05 46 83 60 83 / 07 81 39 07 60

@ : marion.jansana@lpo.fr



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Directeur de publication : YVES VÉRILHAC

Coordination - conception : Marion JANSANA / LPO 2018

Réalisation, maquette : A. Barreau / F. Ratelet - Service Éditions LPO © 2018 - ED1809002FR

Imprimé sur Cyclus print par Imprimerie Lagarde - 17 Saujon - Imprim'Vert

Cette lettre d'information est éditée par la LPO : dans le cadre de sa mission déléguée de l'État comme structure animatrice du Docob N2000 du site "Plaine de Barbezières à Gourville", sous l'autorité du Préfet de Charente.